

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024**

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 062-216207589-20240611-2024\_3\_9-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de sports André Condette (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 31 mai 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 29**

**Nombre de conseillers municipaux votants : 33**

**Etaient présents :** Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Matthias PASCHAL pouvoir à Guillaume PRUVOST
- Patricia DUHAMEL pouvoir à Julietta PINTE
- Patrick DELPORTE pouvoir à Valérie DELPORTE
- Irénée MIELLOT pouvoir à Jean-Claude CONDETTE

**Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.**

**DÉLIBÉRATION N° 2024-3-9 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité pour 2024. Création de 11 postes d'adjoints techniques à temps non complet.**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité, au sein du service des affaires scolaires, d'assurer la surveillance du service cantines-garderies notamment :

- ⇒ La charge de la mise en place de la garderie du matin et du soir ;
- ⇒ La charge de la surveillance des élèves de l'école primaire (maternelle et élémentaire) en cantine scolaire ;
- ⇒ La charge de la sécurité des élèves lors des déplacements entre la salle de classe et les locaux de restauration scolaire.

Considérant que :

- ⇒ La durée hebdomadaire légale de travail est fixée à 35 heures ;
- ⇒ La durée annuelle de rémunération (35 heures x 52 semaines) est de 1820 heures ;
- ⇒ La durée du temps de travail effectif est de 1607 heures.

Un agent à temps complet effectue 1607 heures (travail effectif) sur une année, il est rémunéré sur la base annuelle de 1820 heures.

La différence entre les 1820 heures et les 1607 heures correspond à la rémunération des congés annuels et des jours fériés de l'année.

L'année scolaire est composée :

- ↳ De 36 semaines de classe ;
- ↳ Et de 16 semaines de vacances.

Les jours fériés :

- ↳ Les jours fériés sont inclus dans le temps de travail et sont donc rémunérés comme tous les autres jours.

.../...

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer 11 emplois permanents à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

**Filière technique**

Durée totale du temps de travail pendant les semaines scolaires	Temps de travail hebdomadaire annualisé	Création de poste à :	Nbre de poste
36 semaines à 33 heures 00 mn hebdomadaires soit 1188 heures	(1188 h x 1820 h / 1607 h) / 52 semaines	25,875 heures	1
36 semaines à 31 heures 00 mn hebdomadaires soit 1116 heures	(1116 h x 1820 h / 1607 h) / 52 semaines	24,307 heures	1
36 semaines à 25 heures 45 mn hebdomadaires soit 927 heures	(927 h x 1820 h / 1607 h) / 52 semaines	20,190 heures	1
36 semaines à 21 heures 00 mn hebdomadaires soit 756 heures	(756 h x 1820 h / 1607 h) / 52 semaines	16,466 heures	2
36 semaines à 20 heures 45 mn hebdomadaires soit 747 heures	(747 h x 1820 h / 1607 h) / 52 semaines	16,270 heures	1
36 semaines à 20 heures 00 mn hebdomadaires soit 720 heures	(720 h x 1820 h / 1607 h) / 52 semaines	15,682 heures	2
36 semaines à 16 heures 00 mn hebdomadaires soit 576 heures	(576 h x 1820 h / 1607 h) / 52 semaines	12,546 heures	2
36 semaines à 14 heures 00 mn hebdomadaires soit 504 heures	(504 h x 1820 h / 1607 h) / 52 semaines	10,977 heures	1

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, auquel la collectivité est disposée à recruter pour pourvoir les emplois créés.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents qui seront nommés par arrêté de l'autorité territoriale seront inscrits au budget et reconduit chaque année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** la création de 11 emplois d'adjoints techniques à temps non complet.

**Nombre de votants : 33**

**Pour : 33**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Saint-Martin-Boulogne, le 11 juin 2024*

**Le secrétaire de séance,  
Guillaume PRUVOST**

**Le Maire  
Raphaël JULES**

**Affiché le :** 14/06/2024

Envoyé en préfecture le 14/06/2024  
Reçu en préfecture le 14/06/2024  
Publié le  
ID : 062-216207589-20240611-2024\_3\_9-DE



Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>